



N°2024-11-60

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 NOVEMBRE 2024

DATE DE CONVOCATION : 12 Novembre 2024

DATE D’AFFICHAGE : 28 Novembre 2024

PRESIDENCE de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 15

VOTANTS : 18

ETAIENT PRESENTS : Dominique BAILLY, Guiseppina DI MINO, Jacqueline SCHMIT, Christiane FRANÇOIS- LUBIN, Laurent LHOSTE, Adrien BAILLY, Jean-Noël TETARD, Linda AYACHI, Céline DEMETZ, Vincent SIEPAIO, Hélène RONDEAUX, Chabane MAOUCHE, Souraya ALIOUET, Stella HENRY, Jacques SALLURON

ETAIENT ABSENTS : Christelle MARTINEZ, José DA SILVA, Stéphane PAU, Guy ISDANT, Guy VALENTIN, El Ouahhad ARBAOUI, Aziz ABDAOUI, Véronique AUGUSTIN, Anthony BENOIT, Marcello TOSCANELLI, Inès MERBAH, Aïssam KROUNA, Walid MERBAH, Terri KEBDANI

POUVOIRS : Guy ISDANT donne pouvoir à Jean-Noël TETARD, Aziz ABDAOUI donne pouvoir à Souraya ALIOUET, Marcello TOSCANELLI donne pouvoir à Guiseppina DI MINO

SECRETAIRE DE SEANCE : Jacqueline SCHMIT





Service émetteur : AFFAIRES CULTURELLES

Objet : Approbation de la Convention relative au dispositif « Pass'Sports Loisirs » de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis.

Rapporteur : Linda AYACHI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération 2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégations d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 28/09/2023.

VU la convention proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis concernant le dispositif « Pass'Sports Loisirs » mis en place par la CAF pour faciliter l'accès aux activités sportives et de loisirs des enfants et des adolescents.

VU l'avis de la Commission Culture du mardi 12 novembre 2024.

CONSIDÉRANT le projet de la convention ci-annexée, entre la commune de Vaujours et la CAF de Seine-Saint-Denis, définissant les modalités de mise en œuvre du dispositif sur le territoire communal.

CONSIDÉRANT que le « Pass'Sports Loisirs » permet de favoriser l'accès aux activités sportives et culturelles des jeunes quel que soit la situation socio-économique de leur famille, contribuant ainsi à leur épanouissement et à la lutte contre l'exclusion.

CONSIDÉRANT que la commune de Vaujours souhaite s'engager dans ce dispositif afin de renforcer son soutien aux familles en difficulté.

Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré à la majorité à 18 voix pour,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat relative au dispositif « Pass'Sports Loisirs » de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 2 : DIT que le Maire signe la convention et veille à son exécution,

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Principal du Raincy et sera insérée au recueil des actes administratifs publié selon la réglementation en vigueur,

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



ARTICLE 4 : DIT que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Ampliation en sera insérée au recueil des actes administratifs et publiés selon la réglementation en vigueur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 21 Novembre 2024



Le Maire,


Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt en Préfecture le ...28/11/2024
et de la publication le28/11/2024

